
Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-01

Séance du 30 mai 2024

Objet : **BUDGET – budget principal 2024 - Décision Modificative n° 1**

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	3
membres votants :	57
votes pour :	57
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240530-2024_05_30-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 mai à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
4		T	Patrick	FONTAINE	P
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	
7		T	Jean-Marie	JEANNE	
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	P
10		T	Daniel	LEMESLE	
11		T	Hervé	LEPILEUR	P
12		T	Yannick	PRIGENT	P
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13	2	T	André	BASILLE	P
14		T	Claude	BAUDRY	P
15		T	Claire	GUÉROULT	P
16		T	Gérard	MOIZAN	P
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-01

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	P
19		T	Philippe	CORDIER	
20		T	Gilles	LARCHER	P
21		T	Thierry	LECARPENTIER	P
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
23		T	Didier	TERRIER	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	P
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	P
25		T	José	DUARTÉ	
26		T	Gilles	DUVAL	
27		T	Gérard	GOUPIL	P
28		T	Hubert	MAILLET	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	P
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	P
31		T	Franck	FOIRET	Ex.
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	P
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	P
37		T	Joël	DESCHAMPS	P
38		T	Daniel	LEGROS	P
39		T	Stéphane	MASSE	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	P
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	P
42		T	Daniel	GRESSENT	P
43		T	Jean-Louis	LUC	
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	P
45	9	T	Léon	BACHELOT	P
46		T	Frédéric	BAILLEUL	P
47		T	François	CAPET	P
48		T	Bernard	LUCAS	P
49		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
51	10	T	Patrice	AUVRAY	P
52		T	Chantal	COTTEREAU	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	P
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Bruno	GENDRON	P
60		T	René	GUEUDIN	P
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-01

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	P
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	Ex.
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	P
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	Ex.
74		T	Jérôme	GRISEL	P
75		T	Gérard	LEGER	P
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	Ex.
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSSE	P
81		T	Paul	LESELLIER	P
82		T	Yves	LOISEL	P
83		T	Christian	POISSANT	P
		S	Denis	GUTIERREZ	P

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
2	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
3	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11

Secrétaire de séance :

Xavier VANDENBULCKE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-01

Objet : BUDGET – budget principal 2024 - Décision Modificative n° 1

VU :

- Le Code Général des Collectivités,
- L'instruction budgétaire et comptable M 57,
- La délibération du 2024/03/14-08 du 14 mars 2024 adoptant le budget primitif,

CONSIDÉRANT :

- Que depuis le vote du budget primitif des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

PROPOSITION :

- **ACCEPTER** la décision modificative conformément au document joint en annexe 1.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition de la Présidente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.

76540 Code INSEE	Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 04/06/2024	SDE76 BUDGET SDE76	DM n°1 2024
----------------------------	--	------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**SDE-SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M / 2024**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-515 : Achats de matériel, équipements et travaux	257 313.32 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	259 313.32 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	7 313.32 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	7 313.32 €	0.00 €	0.00 €
D-65733-020 : Subventions de fonctionnement aux départements	0.00 €	26 893.76 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	28 893.76 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	26 893.76 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	26 893.76 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	286 207.08 €	286 207.08 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
D-2031-512 : Frais d'études	0.00 €	3 371.88 €	0.00 €	0.00 €
D-2041583-512 : Subv. autres groupem.-Projets infrastructures d'intérêt national	0.00 €	327 417.46 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-514 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	2 034.85 €	0.00 €	0.00 €
D-4581151416-512 : EP 2014 CLE 16	0.00 €	620.07 €	0.00 €	0.00 €
D-458115182-512 : EP 2018 CLE 2	0.00 €	479.61 €	0.00 €	0.00 €
D-458115183-512 : EP 2018 CLE 3	0.00 €	2 027.95 €	0.00 €	0.00 €
D-458115184-512 : EP 2018 CLE 4	0.00 €	1 410.78 €	0.00 €	0.00 €
D-458115185-512 : EP 2018 CLE 5	0.00 €	181.36 €	0.00 €	0.00 €
D-4581151914-512 : EP 2019 CLE 14	0.00 €	2 217.60 €	0.00 €	0.00 €
D-45811521-512 : EP 2021	0.00 €	13 310.53 €	0.00 €	0.00 €
D-45811522-512 : EP 2022	0.00 €	9 672.72 €	0.00 €	0.00 €
D-45811523-512 : EP 2023	0.00 €	9 291.85 €	0.00 €	0.00 €
D-45811823-512 : EXT 2023	0.00 €	54.74 €	0.00 €	0.00 €
D-45812121-515 : EFF 2021	0.00 €	68.46 €	0.00 €	0.00 €
D-45812122-512 : EFF 2022	0.00 €	27.74 €	0.00 €	0.00 €
D-45812123-512 : EFF 2023	0.00 €	1 945.94 €	0.00 €	0.00 €
D-4582151415-512 : ep 2024 cle 15	0.00 €	2 955.15 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-512 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 240.89 €
R-2031-514 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 034.85 €
R-2031-515 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68.46 €
R-2041583-512 : Subv. autres groupem.-Projets infrastructures d'intérêt national	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 955.15 €
R-45811522-512 : EP 2022	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 034.85 €

76540 Code INSEE	SDE76 BUDGET SDE76	DM n°1 2024
----------------------------	------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
SDE-SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M / 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-45811523-512 : EP 2023	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 337.03 €
R-4582151412-512 : EP 2024 CLE 12	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 645.15 €
R-4582151413-512 : EP 2014 CLE 13	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 261.52 €
R-4582151415-512 : ep 2024 cle 15	0.00 €	0.00 €	0.00 €	118 441.78 €
R-4582151416-512 : EP 2014 CLE 16	0.00 €	0.00 €	0.00 €	157 351.53 €
R-458215185-512 : EP 2018 CLE 5	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 717.48 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	377 088.69 €	0.00 €	377 088.69 €
D-21838-020 : Autre matériel informatique	64.03 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	64.03 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	64.03 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	64.03 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	64.03 €	377 152.72 €	0.00 €	377 088.69 €
Total Général		377 088.69 €		377 088.69 €

(1) y compris les restes à réaliser

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-02

Séance du 30 mai 2024

Objet : BUDGET – Remboursement par le budget annexe du SDE76 solaire de la rémunération des agents mis à disposition du SDE76 solaire et dont le traitement est pris en charge par le budget principal

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	3
membres votants :	57
votes pour :	57
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240530-2024_05_30-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 mai à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
4		T	Patrick	FONTAINE	P
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	
7		T	Jean-Marie	JEANNE	
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	P
10		T	Daniel	LEMESLE	
11		T	Hervé	LEPILEUR	P
12		T	Yannick	PRIGENT	P
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	P
14		T	Claude	BAUDRY	P
15		T	Claire	GUÉROULT	P
16		T	Gérard	MOIZAN	P
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-02

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	P
19		T	Philippe	CORDIER	
20		T	Gilles	LARCHER	P
21		T	Thierry	LECARPENTIER	P
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
23		T	Didier	TERRIER	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	P
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	P
25		T	José	DUARTÉ	
26		T	Gilles	DUVAL	
27		T	Gérard	GOUPIL	P
28		T	Hubert	MAILLET	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	P
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	P
31		T	Franck	FOIRET	Ex.
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	P
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	P
37		T	Joël	DESCHAMPS	P
38		T	Daniel	LEGROS	P
39		T	Stéphane	MASSE	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	P
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	P
42		T	Daniel	GRESSENT	P
43		T	Jean-Louis	LUC	
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	P
45	9	T	Léon	BACHELOT	P
46		T	Frédéric	BAILLEUL	P
47		T	François	CAPET	P
48		T	Bernard	LUCAS	P
49		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
51	10	T	Patrice	AUVRAY	P
52		T	Chantal	COTTEREAU	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	P
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Bruno	GENDRON	P
60		T	René	GUEUDIN	P
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-02

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	P
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	Ex.
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	P
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	Ex.
74		T	Jérôme	GRISEL	P
75		T	Gérard	LEGER	P
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	Ex.
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSÉ	P
81		T	Paul	LESELLIER	P
82		T	Yves	LOISEL	P
83		T	Christian	POISSANT	P
		S	Denis	GUTIERREZ	P

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
2	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
3	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11

Secrétaire de séance :

Xavier VANDENBULCKE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-02

Objet : BUDGET – Remboursement par le budget annexe du SDE76 solaire de la rémunération des agents mis à disposition du SDE76 solaire et dont le traitement est pris en charge par le budget principal.

VU :

- La délibération 2018/10/18-02 du 18 octobre 2018 créant une régie à autonomie financière dénommée SDE76 Solaire ainsi que les statuts y afférents et notamment les articles 12 et 13,
- La délibération 2019/02/07-29 du 7 février 2019 créant un budget annexe SDE76 Solaire,
- Les délibérations 2022/02/24-11 du 24 février 2022, 2021/02/18-18 du 18 février 2021 et 2021/07/08-07 du 8 juillet 2021 portant désignation d'un directeur de la régie du SDE76 Solaire,
- Les arrêtés de mise à disposition de personnel 1-2022, 118-2022 et 119-2022.

CONSIDÉRANT :

La nécessité de retracer au plus juste les dépenses liées à l'activité du budget annexe du SDE76 Solaire et notamment les frais de personnel.

PROPOSITION :

- PROCÉDER au remboursement du Budget Principal par le Budget Annexe « SDE76 Solaire » des rémunérations du personnel mis à disposition du SDE76 Solaire par le SDE76, selon une répartition définie dans les différentes délibérations et arrêtés visés ci-dessus.

Le remboursement des rémunérations sera prévu en dépenses dans le budget annexe au chapitre 012 : « charges de personnel » article 6215 : « personnel affecté par la collectivité de rattachement » et en recettes dans le budget principal au chapitre 70 : « produits des services du domaines et ventes diverses » article 708721 : « remboursement de frais par les budgets annexes et les régies non dotés de la personnalité morale ».

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition de la Présidente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-03

Séance du **30 mai 2024**

Objet : Répartition départementale des dotations à l'électrification rurale du CAS FACÉ au titre de 2024

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	3
membres votants :	57
votes pour :	57
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240530-2024_05_30-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 mai à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
4		T	Patrick	FONTAINE	P
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	
7		T	Jean-Marie	JEANNE	
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	P
10		T	Daniel	LEMESLE	
11		T	Hervé	LEPILEUR	P
12		T	Yannick	PRIGENT	P
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	P
14		T	Claude	BAUDRY	P
15		T	Claire	GUÉROULT	P
16		T	Gérard	MOIZAN	P
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-03

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	P
19		T	Philippe	CORDIER	
20		T	Gilles	LARCHER	P
21		T	Thierry	LECARPENTIER	P
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
23		T	Didier	TERRIER	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	P
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	P
25		T	José	DUARTÉ	
26		T	Gilles	DUVAL	
27		T	Gérard	GOUPIL	P
28		T	Hubert	MAILLET	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	P
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	P
31		T	Franck	FOIRET	Ex.
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	P
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	P
37		T	Joël	DESCHAMPS	P
38		T	Daniel	LEGROS	P
39		T	Stéphane	MASSE	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	P
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	P
42		T	Daniel	GRESSENT	P
43		T	Jean-Louis	LUC	
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	P
45	9	T	Léon	BACHELOT	P
46		T	Frédéric	BAILLEUL	P
47		T	François	CAPET	P
48		T	Bernard	LUCAS	P
49		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
51	10	T	Patrice	AUVRAY	P
52		T	Chantal	COTTEREAU	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	P
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Bruno	GENDRON	P
60		T	René	GUEUDIN	P
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-03

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	P
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	Ex.
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	P
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	Ex.
74		T	Jérôme	GRISEL	P
75		T	Gérard	LEGER	P
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	Ex.
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACASSE	P
81		T	Paul	LESELLIER	P
82		T	Yves	LOISEL	P
83		T	Christian	POISSANT	P
		S	Denis	GUTIERREZ	P

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
2	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
3	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11

Secrétaire de séance :

Xavier VANDENBULCKE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-03

Objet : Répartition départementale des dotations à l'électrification rurale du CAS FACÉ au titre de 2024

Madame la Présidente indique que le conseil du FACÉ 2024 a décidé d'attribuer sur le département de la Seine-Maritime, pour l'année 2024, une aide de 2 793 700 € au titre du financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale.

Cette aide est répartie par sous-programme dans les conditions suivantes :

- **Sous-programme de renforcement des réseaux 2024**

Subvention du FACÉ	80% du HTVA	1 258 000 €
--------------------	-------------	-------------
- **Sous-programme extension des réseaux 2024**

Subvention du FACÉ	80% du HTVA	228 300 €
--------------------	-------------	-----------
- **Sous-programme d'enfouissement et pose en façade 2024**

Subvention du FACÉ	80% du HTVA	850 900 €
--------------------	-------------	-----------
- **Sous-programme sécurisation des réseaux 2024**

Subvention du FACÉ	80% du HTVA	456 500 €
--------------------	-------------	-----------

PROPOSITION :

- INSCRIRE au Budget 2024 du SDE76 la dotation de 2 793 700 € concernant le financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale selon la répartition par sous-groupe décrite ci-dessus.
- AUTORISER la Présidente à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition de la Présidente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-04

Séance du **30 mai 2024**

Objet : AIDES FINANCIÈRES - contributions, aides financières, barèmes de raccordement, tarifs d'adhésion et participations financières pour 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240530-2024_05_30-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	3
membres votants :	57
votes pour :	57
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 mai à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
4		T	Patrick	FONTAINE	P
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	
7		T	Jean-Marie	JEANNE	
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	P
10		T	Daniel	LEMESLE	
11		T	Hervé	LEPILEUR	P
12		T	Yannick	PRIGENT	P
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	P
14		T	Claude	BAUDRY	P
15		T	Claire	GUÉROULT	P
16		T	Gérard	MOIZAN	P
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-04

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	P
19		T	Philippe	CORDIER	
20		T	Gilles	LARCHER	P
21		T	Thierry	LECARPENTIER	P
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
23		T	Didier	TERRIER	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	P
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	P
25		T	José	DUARTÉ	
26		T	Gilles	DUVAL	
27		T	Gérard	GOUPIL	P
28		T	Hubert	MAILLET	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	P
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	P
31		T	Franck	FOIRET	Ex.
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	P
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	P
37		T	Joël	DESCHAMPS	P
38		T	Daniel	LEGROS	P
39		T	Stéphane	MASSE	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	P
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	P
42		T	Daniel	GRESSENT	P
43		T	Jean-Louis	LUC	
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	P
45	9	T	Léon	BACHELOT	P
46		T	Frédéric	BAILLEUL	P
47		T	François	CAPET	P
48		T	Bernard	LUCAS	P
49		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
51	10	T	Patrice	AUVRAY	P
52		T	Chantal	COTTEREAU	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	P
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Bruno	GENDRON	P
60		T	René	GUEUDIN	P
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-04

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	P
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	Ex.
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	P
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	Ex.
74		T	Jérôme	GRISEL	P
75		T	Gérard	LEGER	P
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	Ex.
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSÉ	P
81		T	Paul	LESELLIER	P
82		T	Yves	LOISEL	P
83		T	Christian	POISSANT	P
	S	Denis	GUTIERREZ	P	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
2	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
3	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11

Secrétaire de séance :

Xavier VANDENBULCKE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-04

Objet : AIDES FINANCIÈRES - contributions, aides financières, barèmes de raccordement, tarifs d'adhésion et participations financières pour 2025

PROPOSITION :

La présidente propose de reconduire les subventions et donne lecture du règlement des contributions, aides financières, barèmes de raccordement, tarifs d'adhésion et participations financières pour l'année 2024.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical **PRÉCISE pour 2025 :**

1. Pour les travaux réalisés par le service technique

1.1. Pour les travaux programmés, que les pourcentages de prise en charge du SDE76 seront les suivants :

Barème travaux programmés	Adhèrent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE			Adhèrent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
	Réseaux électriques	Câbles E.P.	Télécommunications électroniques	Tous réseaux
Renforcement	100 %	100 %	30 %	20 %
Extension collective sous maîtrise d'ouvrage communale, intercommunale ou bailleur social	40 %	40 %	0 % hors terrassement	20 %
Extension après compteur : <ul style="list-style-type: none">Bornes marché, camping-car, forainesDesserte intérieure camping sous M. d'Ouvrage d'un adhérentDesserte des points de charge pour VE sur parkings publics municipaux, hors PdC	60 %	-	-	20 %
Effacement réseaux	75 %	75 %	30 %	20 %
Effacement fils nus en vue de leur éradication	100 %	100 %	30 %	30 %

Barème travaux programmés	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE	Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, d'église, mise en valeur de site, solaire (matériel ou travaux indépendants)	65 %	20 %
Maîtrise de la Demande en Energie, MDE, sur patrimoine existant y compris équipement sportif, église et mise en valeur de site	80 %	20 %
Travaux télécom isolé et « hors protocole » Orange	0 %	0 %
Etat des lieux préalable à la maintenance EP (plan et inventaire)	80 %	80

1.2. Pour les extensions des réseaux électriques nécessaires à la résorption des zones blanches en téléphonie mobile, selon la liste définie par arrêté préfectoral que le pourcentage de prise en charge du SDE76 est de 60 %,

1.3. Les plafonds de dépenses du SDE76 en éclairage public, y compris église, équipement sportif et mise en valeur de site :

Nature des fournitures	Plafonds de dépenses subventionnables fournitures seules	Plafonds de dépenses subventionnables fournitures seules : - en site classé ou inscrit - à l'intérieur du périmètre d'un monument classé
Mât solaire isolé	6 000 €	6 000 €
Foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, PV peinture.	700 €	1 000 €
Candélabre + foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, massif, plus-value peinture, driver, ...	Jusqu'à 8 mètres	2 400 €
	9 mètres	
	10 mètres	
	11 mètres	
	12 mètres	

1.4. Le tarif d'adhésion à la maintenance en éclairage public :

Adhésion en cours		Tarifs maintenus
Nouvelle adhésion et renouvellement	Adhérent < 10 000 hab	1,5 €/foyer et armoire entretenus et par an. 1,5 €/élément de signalisation lumineuse.
	Adhérent ≥ 10 000 hab	0,75 €/foyer et armoire entretenus et par an

L'adhérent à la maintenance règle par ailleurs 100 % des dépenses engagées par le SDE76.

Accès au logiciel de maintenance Cart'SDE : gratuit.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-04

1.5. Les barèmes de raccordement du SDE76 seront les suivants :

1.5.1. Travaux inopinés de renforcement du réseau électrique :

Opérations de renforcement urgentes de faible montant, non connues lors de l'élaboration des programmes.

Participation des collectivités adhérentes : 0 €.

(Ne bénéficient de ce programme que les communes sous régime rural)

1.5.2. Opérations d'aménagement de réseau :

Déplacement de supports ou socles gênants implantés en terrain privé.

Participation des collectivités adhérentes : 0 €.

1.5.3. Travaux inopinés d'extension avec acte d'urbanisme : barème de travaux inopinés de raccordement :

Extension pour puissance de 0 à 36 kVA	souterrain	aérien	sous fourreau
Base forfaitaire du calcul du barème	150 € / ml	40 € / ml	60 € / ml
Contribution demandée au demandeur du raccordement sur l'assiette du domaine public : coût des travaux \geq 150€/ml	60 € / ml	20 € / ml	30 € / ml
Contribution demandée au demandeur du raccordement sur l'assiette du domaine public : coût des travaux $<$ 150€/ml	40% du coût réel	50% du coût réel	50% du coût réel
Contribution demandée au demandeur du raccordement sur l'assiette du domaine privé : coût des travaux \geq 150€/ml	90 € / ml	24 € / ml	36 € / ml
Contribution demandée au demandeur du raccordement sur l'assiette du domaine privé : coût des travaux $<$ 150€/ml	60% du coût réel	60% du coût réel	60% du coût réel
Extension pour puissance $>$ à 36 kVA et $<$ 250 kVA	quelle que soit la technique		
Base forfaitaire du calcul du barème	5 000 € + 150 € / ml		
Contribution demandée dans le champ d'application du code de l'urbanisme	2 000 € + 60 € / ml		
Contribution demandée au demandeur du raccordement hors champ d'application du Code de l'Urbanisme			
Partie privée au-delà du C400/P200	A la charge du demandeur du raccordement Maîtrise d'Ouvrage Enedis		

1.5.4. Travaux inopinés d'extension sans acte d'urbanisme : barème des travaux inopinés de raccordement :

60 % du coût réel des travaux HTVA à la charge du demandeur.

A qui est facturée la contribution	Maître d'ouvrage selon la catégorie de commune			Le SDE76 maître d'ouvrage facture la contribution au raccordement		
	urbaine (A)	rurale (B)	urbaine (C)	sur domaine public	sur domaine privé	en cas d'application du L332-8 (1)
Raccordement : extensions BT						
Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation (hors installation communale ou intercommunale) (C4 et C5)	Enedis	SDE76	Enedis	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76
Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation communale ou intercommunale	Enedis	SDE76	SDE76	au demandeur selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (immeuble, lotissement) hors ZAC	Enedis	SDE76	SDE76	au demandeur selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective dans les ZAC	Enedis	SDE76	SDE76	au demandeur selon le barème travaux programmés SDE76		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-04

A qui est facturée la contribution	Maître d'ouvrage selon la catégorie de commune			Le SDE76 maître d'ouvrage facture la contribution au raccordement		
	urbaine (A)	rurale (B)	urbaine (C)	sur domaine public	sur domaine privé	en cas d'application du L332-8 (1)
Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale (immeuble, lotissement)	Enedis	Enedis	Enedis			
Extension BT pour le raccordement d'une installation de production ≤ 6 kVA simultanée avec une installation individuelle de consommation	Enedis	SDE76	Enedis	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76
Extension BT pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance ≤ à 36 kVA et de la consommation	Enedis	SDE76	SDE76	au demandeur selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement de toute autre installation de production	Enedis	Enedis	Enedis			
Raccordement : ouvrages BT sur terrain d'assiette des raccordements collectifs						
Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement, ZAC)	Enedis	SDE76	SDE76	au demandeur selon le barème travaux programmés SDE76		
Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement, ZAC)	Enedis	Enedis	Enedis			

(1) du Code de l'Urbanisme

Dans le tableau ci-dessus, les catégories de communes sont définies comme suit :

- ✓ Catégorie A : communes urbaines qui conservent la TCCFE.
- ✓ Catégorie B : communes rurales.
- ✓ Catégorie C : communes urbaines qui reversent la TCCFE au SDE76.

1.5.5. Travaux inopinés de raccordement d'une IRVE (borne) inscrite dans un SDIRVE validé en préfecture :

Prise en charge par le SDE76 de 75 % du coût réel des travaux HTVA (25 % à la charge du demandeur). Cette prise en charge concerne uniquement les coûts de raccordement électrique, hors fourniture et pose de la borne de recharge.

2. Pour les missions du pôle transition énergétique

2.1. Les participations en gaz du SDE76

	Plafond	Taux
Etude APS ou APD du raccordement d'un bâtiment communal au réseau de distribution publique de gaz (détermination de la puissance de la chaudière à installer, bilan économique, choix technique)	5 000 €	50 %
Dossier de consultation des entreprises (DCE), mission de maîtrise d'œuvre, mise au point du marché, suivi de chantier, réception, DGD	10 000 €	50 %
Etude préliminaire de faisabilité du raccordement d'une unité de production de biogaz sur le réseau de distribution publique du gaz	3 000 €	40 %
Etude détaillée du projet d'injection de biogaz produit par un projet sur le réseau de distribution publique du gaz	11 000 €	40 %
Contribution au réseau de 1 ^{er} établissement et au raccordement d'unité de production de biogaz	60 000 €	A étudier selon le résultat de l'Ad'O
Prestation nécessaire pour l'acceptation sociale d'une unité de méthanisation agricole, y compris prestation juridique	22 000 €	50 %

2.2. Le tarif du service d'efficacité énergétique

- ✓ prestation du SDE76 gratuite pour les adhérents sous conditions de planning de déploiement.
- ✓ participation aux études énergétiques commandées à un bureau d'études externe au SDE76 :

Nature de l'étude	Participation des communes
<ul style="list-style-type: none"> • Audit thermique • Etude de faisabilité bois-énergie • Etude de faisabilité géothermique • Etude de faisabilité solaire thermique • Etude de substitution des énergies fossiles 	30 % du montant TTC

2.3. Les conditions de réalisation des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque

Nature du projet		Aides financières apportées à l'adhérent	Conditions
Etudes	de potentiel	gratuite	Délibération de la commune.
	de maîtrise d'œuvre	Gratuite	si le projet est mené à terme
		Payante	si la commune abandonne en cours d'étude
Travaux : réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture de bâtiment d'un adhérent. Travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDE76 qui en conserve la propriété pendant 20 ans.	Avec revente d'électricité	Le financement de l'opération est assuré par les fonds propres du SPIC, les dotations, les subventions des partenaires, l'emprunt et la vente d'électricité au bénéfice du SDE76.	<p>Critères techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Productible du projet \geq 880 kWh/kWc, - Puissance installée du projet \geq 25 kWc et \leq 100 kWc <p>Plafonds financiers : équilibre économique avec un temps de retour sur investissement \leq 20 ans en fixant le montant du plafond global constitué des aides extérieures et des fonds propres du SPIC, à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du plafond global : 40 000 € pour les projets dont la puissance crête est comprise entre 25 et 50 kWc. - Montant du plafond global : 65 000 € pour les projets dont la puissance crête est comprise entre 51 et 100 kWc <p>Réalisation de 2 projets au maximum par collectivité</p>
	Avec autoconsommation	Sur décision ultérieure du SDE76.	Sur décision ultérieure du SDE76.
Exploitation : assurée intégralement par le SDE76 y compris renouvellement pendant 20 ans	Sans autoconsommation	Versement de 100 % des recettes nettes, charges d'exploitation déduites à l'adhérent dès constat par le SDE76 de l'équilibre financier.	Signature de la convention et mise à disposition gratuite de la toiture du bâtiment par l'adhérent
	Avec autoconsommation	Sur décision ultérieure du SDE76.	Sur décision ultérieure du SDE76.

2.4. La participation financière demandée pour adhérer au groupement d'achat d'énergie

• **à titre gratuit :**

- ✓ pour tous les adhérents du SDE76 ;
- ✓ pour le Département de Seine-Maritime et ses établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

• **moyennant une participation financière** demandée à chaque accord-cadre, soit tous les quatre ans, pour les membres du groupement non-adhérents au SDE76 selon la grille tarifaire ci-dessous :

- | | |
|--|-------|
| ✓ collectivité inférieure à 1 000 habitants | 30 € |
| ✓ collectivité de 1 000 à 10 000 habitants | 60 € |
| ✓ collectivité supérieure à 10 000 habitants | 120 € |
| ✓ autres | 120 € |

2.5. La participation financière du SDE76 aux postes de chargés de mission PCAET des EPCI qui s'engagent dans la feuille de route de coopération EPCI/SDE76 2024-2025.

Participation du SDE76 pour les postes de chargés de mission PCAET des EPCI : forfait de 6 000 euros par an.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU – PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-05

Séance du **30 mai 2024**

Objet : AIDES FINANCIÈRES – MOBILITÉ – tarifs d'usage et d'exploitation des bornes, taux d'intervention pour la fourniture et pose des bornes du SDE76

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240530-2024_05_30-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	3
membres votants :	57
votes pour :	57
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 mai à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
4		T	Patrick	FONTAINE	P
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	
7		T	Jean-Marie	JEANNE	
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	P
10		T	Daniel	LEMESLE	
11		T	Hervé	LEPILEUR	P
12		T	Yannick	PRIGENT	P
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	P
14		T	Claude	BAUDRY	P
15		T	Claire	GUÉROULT	P
16		T	Gérard	MOIZAN	P
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-05

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	P
19		T	Philippe	CORDIER	
20		T	Gilles	LARCHER	P
21		T	Thierry	LECARPENTIER	P
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
23		T	Didier	TERRIER	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	P
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	P
25		T	José	DUARTÉ	
26		T	Gilles	DUVAL	
27		T	Gérard	GOUPIL	P
28		T	Hubert	MAILLET	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	P
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	P
31		T	Franck	FOIRET	Ex.
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	P
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	P
37		T	Joël	DESCHAMPS	P
38		T	Daniel	LEGROS	P
39		T	Stéphane	MASSE	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	P
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	P
42		T	Daniel	GRESSENT	P
43		T	Jean-Louis	LUC	
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	P
45	9	T	Léon	BACHELOT	P
46		T	Frédéric	BAILLEUL	P
47		T	François	CAPET	P
48		T	Bernard	LUCAS	P
49		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
51	10	T	Patrice	AUVRAY	P
52		T	Chantal	COTTEREAU	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	P
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Bruno	GENDRON	P
60		T	René	GUEUDIN	P
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-05

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	P
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	Ex.
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	P
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	Ex.
74		T	Jérôme	GRISEL	P
75		T	Gérard	LEGER	P
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	Ex.
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSÉ	P
81		T	Paul	LESELLIER	P
82		T	Yves	LOISEL	P
83		T	Christian	POISSANT	P
		S	Denis	GUTIERREZ	P

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
2	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
3	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11

Secrétaire de séance :

Xavier VANDENBULCKE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-05

Objet : AIDES FINANCIÈRES – MOBILITÉ – tarifs d’usage et d’exploitation des bornes, taux d’intervention pour la fourniture et pose des bornes du SDE76

VU :

- la délibération n° 2022/10/18-06 - AIDES FINANCIÈRES - contributions, aides financières, barèmes de raccordement, tarifs d'adhésion et participations financières pour 2023,
- la délibération n° 2023/03/21-20 - AIDES FINANCIÈRES – MOBILITÉ – tarifs d’utilisation des bornes du SDE76,
- la délibération n° 2023/10/19-12 - AIDES FINANCIÈRES – MOBILITÉ – tarifs d’usage et d’exploitation des bornes, taux d’intervention pour la fourniture et pose des bornes du SDE76 pour 2024.

PROPOSITION :

Il est proposé de modifier le taux de participation pour la fourniture et pose des bornes sur le territoire des communes non-adhérentes.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l’unanimité le Comité Syndical :

– **PRÉCISE** pour **2025** :

- Le tarif d’usage des bornes de recharge pour véhicules électriques du SDE76 reste inchangé :

Puissance	3 kVA	7 kVA	22 kVA	50 kVA	100 kVA	150 kVA
Tarif TTC	0,025 €/min	0,05 €/min	0,08 €/min	0,50 €/kWh (*)	0,60 €/kWh (*)	0,60 €/kWh (*)

(*) Avec une pénalité de 0,10 €/min applicable 15 minutes après la fin de charge.

- Le tarif d’exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques du SDE76 reste inchangé :

Nature	A la charge des communes adhérentes	A la charge des communes non-adhérentes
Electricité et abonnement	0 €	100 %
Supervision, maintenance, astreinte	0 €	790 € la 1 ^{ère} année 560 € ensuite
Frais de gestion de la collecte des recettes d’exploitation	0 €	50 €/an

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-05

- **PRÉCISE** les taux d'intervention pour la fourniture et la pose des bornes de recharge pour véhicules électriques à partir du 1^{er} juin 2024 :

Déploiement de nouvelles bornes sous conditions.

Nature de la dépense		Participation adhérent au SDE76	Participation non-adhérent au SDE76
Fourniture et pose de borne de recharge prévue au SDIRVE	Borne sur parking public et copropriété sans parking	15 %	100 %
	Autres bornes	0 %	100 %
Branchement électrique		0 %	100 %
Exploitation		0 %	100 %
Recettes d'exploitation		Conservées par le SDE76	100 % reversés – 50 € pour le SDE76

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU – PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-06

Séance du **30 mai 2024**

Objet : RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée à la présidente de mettre à jour le tableau des emplois

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	3
membres votants :	57
votes pour :	57
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240530-2024_05_30-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 mai à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
4		T	Patrick	FONTAINE	P
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	
7		T	Jean-Marie	JEANNE	
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	P
10		T	Daniel	LEMESLE	
11		T	Hervé	LEPILEUR	P
12		T	Yannick	PRIGENT	P
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	P
14		T	Claude	BAUDRY	P
15		T	Claire	GUÉROULT	P
16		T	Gérard	MOIZAN	P
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-06

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	P
19		T	Philippe	CORDIER	
20		T	Gilles	LARCHER	P
21		T	Thierry	LECARPENTIER	P
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
23		T	Didier	TERRIER	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	P
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	P
25		T	José	DUARTÉ	
26		T	Gilles	DUVAL	
27		T	Gérard	GOUPIL	P
28		T	Hubert	MAILLET	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	P
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	P
31		T	Franck	FOIRET	Ex.
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	P
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	P
37		T	Joël	DESCHAMPS	P
38		T	Daniel	LEGROS	P
39		T	Stéphane	MASSE	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	P
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	P
42		T	Daniel	GRESSENT	P
43		T	Jean-Louis	LUC	
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	P
45	9	T	Léon	BACHELOT	P
46		T	Frédéric	BAILLEUL	P
47		T	François	CAPET	P
48		T	Bernard	LUCAS	P
49		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
51	10	T	Patrice	AUVRAY	P
52		T	Chantal	COTTEREAU	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	P
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Bruno	GENDRON	P
60		T	René	GUEUDIN	P
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-06

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	P
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	Ex.
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	P
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	Ex.
74		T	Jérôme	GRISEL	P
75		T	Gérard	LEGER	P
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	Ex.
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSSE	P
81		T	Paul	LESELLIER	P
82		T	Yves	LOISEL	P
83		T	Christian	POISSANT	P
		S	Denis	GUTIERREZ	P

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
2	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
3	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11

Secrétaire de séance :

Xavier VANDENBULCKE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-06

Objet : RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée à la présidente de mettre à jour le tableau des emplois

VU :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

CONSIDÉRANT :

- Que le poste de chargé de mission planification énergétique a été pourvu par Monsieur Yannique PETTIT,
- Que le poste de chargé de mission méthanisation et gaz renouvelable a été pourvu par Monsieur Anthony LEFORT,
- Qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de technicien en efficacité énergétique,
- Que le contrat concernant l'emploi non permanent d'apprenti au sein du service transition énergétique actuellement occupé par Monsieur Hugo BLIN prend fin le 02/07/2024. Les besoins du service justifient un renouvellement de cet emploi non permanent.
- Qu'il est nécessaire de redéfinir les besoins concernant un emploi non permanent d'apprenti resté vacant au tableau des emplois. Le poste sera affecté au service transition énergétique et l'agent sera en charge des travaux EnR. Il sera recruté pour une durée d'un an.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- D'ouvrir le recrutement d'un poste de technicien en efficacité énergétique au grade de technicien territorial. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra, au motif de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient, occuper ce poste. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade de technicien territorial.
- De créer un emploi non permanent d'apprenti chargé du suivi énergétique des bâtiments en licence professionnelle énergies et systèmes de mobilité durable ou 3ème année de B.U.T. Métiers de la transition et de l'efficacité énergétique pour une durée d'un an.
- De redéfinir les besoins concernant un emploi non permanent d'apprenti resté vacant au tableau des emplois. L'apprenti sera chargé des travaux EnR. Il sera recruté pour une durée d'une année.
- Par conséquent, de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante :

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-06

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Pourvu	Non pourvu
EMPLOIS PERMANENTS					
Ingénieur en chef hors classe	A+	1	35 heures		1
Directeur général des services	A+ ou A	1	35 heures	1	
Ingénieur principal	A	2	35 heures	2	
Ingénieur territorial	A	8	35 heures	8	
Attaché territorial	A	1	35 heures	1	
Attaché territorial, rédacteur territorial, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe	A ou B	1	35 heures		1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	9	35 heures	9	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	35 heures	2	
Technicien territorial	B	2	35 heures	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien territorial	B	1	35 heures		1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	35 heures	2	
Rédacteur territorial	B	1	35 heures	1	
Agent de maîtrise territorial	C	1	35 heures	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	6	35 heures	6	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	35 heures	3	
Adjoint administratif territorial	C	5	35 heures	5	
Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures		1
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures	1	
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	A+	1	35 heures		1
	A+ ou A	1	35 heures	1	
	A	11	35 heures	11	
	A ou B	1	35 heures		1
	B	17	35 heures	15	2
	B ou C	0	35 heures		
	C	17	35 heures	16	1
EMPLOIS NON PERMANENTS					
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures	1	
Apprenti	-	4	35 heures	2	2
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS	B	1	35 heures	1	
	-	4	35 heures	2	2

Soit 43 agents permanents en poste.

DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs à compter du 30/05/2024.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-06

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Cécile Sineau-Patry".

Cécile SINEAU-PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-07

Séance du **30 mai 2024**

Objet : MAÎTRISE D'OUVRAGE - avenant n° 8 à la convention de délégation au SDE76 par le Département de Seine-Maritime de la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage des giratoires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240530-2024_05_30-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	3
membres votants :	53
votes pour :	53
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 mai à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
4		T	Patrick	FONTAINE	P
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	
7		T	Jean-Marie	JEANNE	
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	P
10		T	Daniel	LEMESLE	
11		T	Hervé	LEPILEUR	P
12		T	Yannick	PRIGENT	P
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	P
14		T	Claude	BAUDRY	P
15		T	Claire	GUÉROULT	P
16		T	Gérard	MOIZAN	P
17		T	Antonio	QUESADA	
		S	Michel	LEMESLE	

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-07

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	P
19		T	Philippe	CORDIER	
20		T	Gilles	LARCHER	P
21		T	Thierry	LECARPENTIER	P
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
23		T	Didier	TERRIER	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	P
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	P
25		T	José	DUARTÉ	
26		T	Gilles	DUVAL	
27		T	Gérard	GOUPIL	P
28		T	Hubert	MAILLET	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	P
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	P
31		T	Franck	FOIRET	Ex.
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	P
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	P
37		T	Joël	DESCHAMPS	P
38		T	Daniel	LEGROS	P
39		T	Stéphane	MASSE	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	P
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	P
42		T	Daniel	GRESSENT	P
43		T	Jean-Louis	LUC	
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	P
45	9	T	Léon	BACHELOT	P
46		T	Frédéric	BAILLEUL	P
47		T	François	CAPET	P
48		T	Bernard	LUCAS	P
49		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
51	10	T	Patrice	AUVRAY	P
52		T	Chantal	COTTEREAU	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	P
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Bruno	GENDRON	P
60		T	René	GUEUDIN	P
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-07

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	P
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	Ex.
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	P
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	Ex.
74		T	Jérôme	GRISEL	P
75		T	Gérard	LEGER	P
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	Ex.
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSSE	P
81		T	Paul	LESELLIER	P
82		T	Yves	LOISEL	P
83		T	Christian	POISSANT	P
		S	Denis	GUTIERREZ	P

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
2	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
3	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11

Secrétaire de séance :

Xavier VANDENBULCKE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-07

Objet : MAÎTRISE D'OUVRAGE - avenant n° 8 à la convention de délégation au SDE76 par le Département de Seine-Maritime de la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage des giratoires

VU :

- l'article 2.II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- l'article 2 des statuts du SDE76, notamment le paragraphe 2 des activités connexes,
- la délibération 2016-09 du 5 février 2016 fixant les taux de subvention, notamment pour un EPCI reversant la TCFE au SDE76,
- la délibération 2016-34 du 10 juin 2016 adoptant une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDE76 et le Département 76,
- la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département de Seine-Maritime et le SDE76, signée le 13 octobre 2016,
- l'avenant n° 1 à la convention, signé le 27 octobre 2017,
- l'avenant n° 2 à la convention, signé le 24 janvier 2019,
- l'avenant n° 3 relatif au plan d'économie d'énergie de l'illumination du château de Martainville-Epreville, signé le 25 février 2020,
- l'avenant n° 4 à la convention, signé le 10 février 2020,
- l'avenant n° 5 à la convention, signé le 23 février 2021,
- l'avenant n° 6 à la convention, signé le 25 juillet 2022,
- l'avenant n° 7 à la convention, signé le 2 août 2023.

CONSIDÉRANT :

- la liste des travaux annexée à la convention, objet d'une délégation, qui doit être mise à jour pour tenir compte des nouveaux projets que le Département souhaite confier au SDE76 en 2024,
- l'article 10 de cette convention qui prévoit une mise à jour annuelle de la liste des travaux délégués et l'article 11 qui autorise la modification de la convention par avenant,

PROPOSITION :

La présidente dresse le bilan 2023 de cette convention : 4 aménagements routiers ont été conventionnés pour 664 292.05 € HT de travaux.

14 dossiers nouveaux sont en préparation pour environ 2 802 418,06 € HT de travaux sur 2024, ainsi que 15 dossiers à étudier pour un montant de 70 000,00 € HT.

Un huitième avenant au mandat de la co-maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour étendre nos missions aux dossiers listés dans l'annexe.

La présidente propose de poursuivre la délégation de maîtrise d'ouvrage, d'accepter les demandes du Département et donne lecture du projet d'avenant à intervenir.

DÉCISION :

Mesdames Cécile SINEAU-PATRY, Claire GUÉROULT, Chantal COTTEREAU et Imelda VANDECANDELAERE, vice-présidentes au Conseil Départemental, ne prennent pas part au vote.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-07

- **APPROUVE** la proposition de la présidente et la mise en place d'un avenant n° 8 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département et le SDE76,
- **INDIQUE** que cet avenant portera sur les travaux supplémentaires et études demandés, tels qu'ils figurent dans son annexe pour l'année 2024,
- **AUTORISE** la présidente à signer l'avenant n° 8 et les conventions subséquentes qui en découleront,
- **AUTORISE** la présidente, à partir de la date d'effet de l'avenant n° 8, à engager les dépenses correspondantes, à signer les bons de commande et à régler les factures à intervenir, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant,
- **PORTE** la dépense au budget 2024 en DM n° 1 du mois de mai 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU – PATRY

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-08

Séance du 30 mai 2024

Objet : **MAÎTRISE D'OUVRAGE - adoption de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDE76 et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole [2024-2026]**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240530-2024_05_30-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	3
membres votants :	57
votes pour :	57
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 mai à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
4		T	Patrick	FONTAINE	P
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	
7		T	Jean-Marie	JEANNE	
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	P
10		T	Daniel	LEMESLE	
11		T	Hervé	LEPILEUR	P
12		T	Yannick	PRIGENT	P
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	P
14		T	Claude	BAUDRY	P
15		T	Claire	GUÉROULT	P
16		T	Gérard	MOIZAN	P
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-08

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	P
19		T	Philippe	CORDIER	
20		T	Gilles	LARCHER	P
21		T	Thierry	LECARPENTIER	P
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
23		T	Didier	TERRIER	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	P
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	P
25		T	José	DUARTÉ	
26		T	Gilles	DUVAL	
27		T	Gérard	GOUPIL	P
28		T	Hubert	MAILLET	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	P
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	P
31		T	Franck	FOIRET	Ex.
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	P
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	P
37		T	Joël	DESCHAMPS	P
38		T	Daniel	LEGROS	P
39		T	Stéphane	MASSE	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	P
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	P
42		T	Daniel	GRESSENT	P
43		T	Jean-Louis	LUC	
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	P
45	9	T	Léon	BACHELOT	P
46		T	Frédéric	BAILLEUL	P
47		T	François	CAPET	P
48		T	Bernard	LUCAS	P
49		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
51	10	T	Patrice	AUVRAY	P
52		T	Chantal	COTTEREAU	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	P
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Bruno	GENDRON	P
60		T	René	GUEUDIN	P
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-08

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	P
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	Ex.
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	P
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	Ex.
74		T	Jérôme	GRISEL	P
75		T	Gérard	LEGER	P
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	Ex.
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSSE	P
81		T	Paul	LESELLIER	P
82		T	Yves	LOISEL	P
83		T	Christian	POISSANT	P
		S	Denis	GUTIERREZ	P

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
2	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
3	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11

Secrétaire de séance :

Xavier VANDENBULCKE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : MAÎTRISE D'OUVRAGE - adoption de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDE76 et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole [2024-2026]

VU :

- l'article 2.II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- le b du 2° du I de l'article L5217 par lequel la CULHSM exerce la compétence d'éclairage public du domaine public communautaire liée à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »,
- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 constatant les effets sur le SDE76 de cette création,
- l'article 2 des statuts du SDE76, notamment le paragraphe 2 des activités connexes.

CONSIDÉRANT :

Compte tenu de la loi de modernisation de l'action territoriale publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) et de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 constatant l'effet de la création de la Communauté urbaine, la CU dispose, à compter du 1^{er} janvier 2019, de nouvelles compétences dans le domaine de l'énergie et de la voirie et en particulier celles portant sur les « concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz » et « éclairage public lié à la voirie ».

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il est constaté le retrait de la compétence « éclairage public » lié à la voirie et de la compétence « concession de la distribution gaz » du SDE76 sur le périmètre de la Communauté urbaine. Les communes membres de la CU, à l'exclusion des communes du Havre, de Sainte-Adresse, de Gonfreville-l'Orcher (hors écart), d'Harfleur (hors écart) et de Montivilliers (hors écart), restant membres du SDE76 pour la compétence « éclairage public » non lié à la voirie.

Le SDE76, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire de 52 des communes de la CULHSM, favorise sur le territoire de sa concession les actions de nature à permettre une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement à l'occasion de ces travaux.

Les deux parties souhaitent assurer la réalisation des programmes travaux en cours et à venir et leur bonne coordination, afin de simplifier les procédures, d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains.

Les travaux d'éclairage public de la seule CULHSM, issus de réseaux existants à réaménager sur les supports où coexistent des réseaux d'éclairage communautaires, des réseaux d'éclairage communaux, de télécommunications appartenant à Orange et des réseaux électriques du SDE76, mettent en évidence le caractère imbriqué et complémentaire des différents ouvrages à réaliser de façon concomitante dans une tranchée unique et dans un délai très court.

En raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, de la continuité de l'action publique, la Communauté urbaine et le SDE76 ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage en application de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et de ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 (à compter du 1^{er} avril 2019, dispositions

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-08

codifiées à l'article L 2422-12 du code de la commande publique) qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

Une convention a été rédigée à cet effet pour confier au SDE76 la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des programmes de travaux 2024-2026.

PROPOSITION :

La Présidente donne lecture de la convention et propose de l'accepter.

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition de la Présidente,
- **ADOpte** la convention,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention-cadre et les conventions subséquentes qui en découleront,
- **AUTORISE** la Présidente, à partir de la date d'effet de la convention, à engager les dépenses correspondantes, à signer les bons de commande et à régler les factures à intervenir chaque année dans la limite des autorisations de programmes qui seront votées lors des budgets et décisions modificatives à intervenir pour la CLÉ 1, et à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le mandat de maîtrise d'ouvrage.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-09

Séance du 30 mai 2024

Objet : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - autorisation donnée à la Présidente de signer le protocole d'accord mis à jour pour participer à un projet de centrale solaire au sol de 4 MWc situé sur un délaissé routier de la commune de Butot

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240530-2024_05_30-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	3
membres votants :	56
votes pour :	56
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 mai à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
4		T	Patrick	FONTAINE	P
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	
7		T	Jean-Marie	JEANNE	
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	P
10		T	Daniel	LEMESLE	
11		T	Hervé	LEPILEUR	P
12		T	Yannick	PRIGENT	P
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	P
14		T	Claude	BAUDRY	P
15		T	Claire	GUÉROULT	P
16		T	Gérard	MOIZAN	P
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-09

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	P
19		T	Philippe	CORDIER	
20		T	Gilles	LARCHER	P
21		T	Thierry	LECARPENTIER	P
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
23		T	Didier	TERRIER	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	P
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	P
25		T	José	DUARTÉ	
26		T	Gilles	DUVAL	
27		T	Gérard	GOUPIL	P
28		T	Hubert	MAILLET	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	P
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	P
31		T	Franck	FOIRET	Ex.
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	P
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	P
37		T	Joël	DESCHAMPS	P
38		T	Daniel	LEGROS	P
39		T	Stéphane	MASSE	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	P
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	P
42		T	Daniel	GRESSENT	P
43		T	Jean-Louis	LUC	
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	P
45	9	T	Léon	BACHELOT	P
46		T	Frédéric	BAILLEUL	P
47		T	François	CAPET	P
48		T	Bernard	LUCAS	P
49		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
51	10	T	Patrice	AUVRAY	P
52		T	Chantal	COTTEREAU	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	P
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Bruno	GENDRON	P
60		T	René	GUEUDIN	P
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-09

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	P
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	Ex.
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	P
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	Ex.
74		T	Jérôme	GRISEL	P
75		T	Gérard	LEGER	P
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	Ex.
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSSE	P
81		T	Paul	LESELLIER	P
82		T	Yves	LOISEL	P
83		T	Christian	POISSANT	P
		S	Denis	GUTIERREZ	P

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
2	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
3	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11

Secrétaire de séance :

Xavier VANDENBULCKE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-09

Objet : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - autorisation donnée à la Présidente de signer le protocole d'accord mis à jour pour participer à un projet de centrale solaire au sol de 4 MWc situé sur un délaissé routier de la commune de Butot

VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui **reconnait le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de leurs membres dans le domaine de l'énergie,**
- les lois TECV du 17 août 2015 et Energie-Climat du 8 novembre 2019 qui **laissent la possibilité aux collectivités de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables,**
- La loi du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat qui fixe un objectif de 33 % d'Énergie Renouvelable (Enr) en 2030,
- La loi sur l'**accélération** de la production d'énergies renouvelables du **13 mars 2023** favorisant la redistribution de la valeur de la production des énergies renouvelables sur le territoire,
- La délibération du Comité Syndical du 19/10/2023 autorisant la Présidente à signer le protocole d'accord pour **participer à un projet de centrale solaire au sol de 4 MWc situé sur un délaissé routier de la commune de Butot,**
- les statuts du SDE76.

CONSIDÉRANT :

- Que la loi du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat, fixe un objectif de 33 % d'Énergie Renouvelable (Enr) en 2030. Pour **atteindre cet objectif sur le territoire du SDE76, il s'agirait de doubler la production d'Enr d'ici 7 ans,**
- Que la loi sur l'**accélération** de la production d'énergies renouvelables du 13 mars 2023 favorise la redistribution de la valeur sur le territoire. Elle remet les collectivités au centre des décisions en leur laissant la possibilité de participer financièrement aux projets de production d'énergies renouvelables sur leur territoire,
- Que le SDE76 souhaite renforcer les actions qu'il mène dans le domaine de la Transition énergétique, notamment dans le **développement des énergies renouvelables,**
- Que la société E-sweet énergies a sollicité le SDE76 et la commune de Butot pour participer à un projet de centrale solaire au sol, d'une puissance d'environ 4 MWc,
- Que le projet, objet de la présente délibération, est situé sur un **délaissé routier,**
- Que pour mettre en place ce projet, une société de projet sera créée. **Le partenariat entre les différentes entités est formalisé grâce à la mise en place d'un protocole d'accord,**
- **Qu'en cas de faillite d'un des investisseurs, les collectivités ne portent pas le risque financier,**
- **Que le Comité Syndical du 19/10/2023 autorise la Présidente à signer le protocole d'accord pour participer à un projet de centrale solaire au sol de 4 MWc situé sur un délaissé routier de la commune de Butot,**
- Que suite à différents échanges entre les parties, le projet de protocole d'accord a été légèrement amendé. La nouvelle version est annexée à la présente délibération.

DÉCISION :

Monsieur Xavier VANDENBULCKE, maire de Butot, ne prend pas part au vote.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la Présidente à signer le protocole d'accord mis à jour, ci-annexé, ainsi que tout avenant et document s'y référant **pour participer à un projet de centrale solaire au sol de 4 MWc situé sur un délaissé routier de la commune de Butot.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.

PROJET DE CENTRALE SOLAIRE AU SOL
COMMUNE DE BUTOT
Protocole d'accord

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240530-2024_05_30-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

E-SWEET ENERGIES,
Société par actions simplifiée au capital de HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SIX EUROS (8 456,00 €).
Dont le siège social est situé à Lyon 3^{ème} arr. (69003), 152 Pierre Corneille.
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro SIREN 790 810 873.
Représentée par Monsieur Olivier MORMICHE, son président, dûment habilité aux fins des présentes

ET :

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime,
Dont les locaux sont situés : ZAC de La Ronce, 240 rue Augustin Fresnel, CS20931, 76237 Isneauville cedex
Représenté par Madame Cécile Sineau-Patry, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

ET :

La commune de Butot,
Dont le siège social est situé Chemin Saint Roch, 76890 Butot,
Représentée par Xavier Vandenbulcke, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après les Parties,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La société E-SWEET ENERGIES est une société spécialisée dans le développement de projet d'énergies renouvelables, E-SWEET ENERGIES intervient en tant que développeur du projet de parc photovoltaïque de Butot (76890).

Acteur de la transition énergétique des territoires de la Seine-Maritime, le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (ci-après « SDE76 ») intervient comme maître d'ouvrage de projets photovoltaïques sur le foncier des collectivités territoriales de la Seine-Maritime.

De son côté, la commune de Butot a souhaité user de sa faculté d'action en matière de développement des énergies, prévue à l'alinéa second de l'article L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales

(ci-après « CGCT »), pour participer à un projet de production d'électricité photovoltaïque sur son territoire.

Fortes de leurs compétences respectives, les Parties ont échangé pour mettre en place un partenariat portant sur le développement d'une centrale solaire au sol sur les parcelles section ZC numéros 41, 42 et 60 situées sur la commune de Butot en Seine-Maritime. (Le « Projet »).

Les Parties se sont en conséquence rapprochées à l'effet de conclure le présent protocole (ci-après le « Protocole d'Accord »).

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent Protocole a pour objet de définir le cadre d'un partenariat entre les Parties afin de développer le projet de centrale solaire photovoltaïque sur les parcelles section ZC numéros 41, 42 et 60 situées sur la commune de Butot (76890) au sein d'une société dédiée (la « Société de Projet » ou « SPV »).. Il s'agit de parcelles considérées comme délaissé routier (cf. décision ci-annexée)

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU PROJET

Le projet est constitué d'une centrale solaire au sol, d'une puissance d'environ 4 MWc.

ARTICLE 3 : CALENDRIER PREVISIONNEL

A titre informatif, le calendrier prévisionnel est le suivant :

Mars 2024 : Signature d'une habilitation exclusive à mener les études sur la parcelle 42 appartenant à la commune pour identifier son potentiel et intérêt pour le Projet. Le propriétaire des parcelles section ZC numéros 41 et 60 a déjà signé le 29/03/2023 avec la société E-SWEET ENERGIES une promesse de bail pour une durée de 4 ans. Cette promesse contient une clause de transfert au profit de la société de projet à constituer.

Janvier 2024 : Lancement des inventaires naturalistes et de l'étude d'impact.

Mars 2025 : Création de la société dédiée (SPV).

Juin 2025 : Dépôt de la demande de permis de construire.

Février 2026 : Obtention du Permis de construire.

Mai 2026 : Candidature à l'obtention d'un tarif de rachat de l'électricité produite par le parc photovoltaïque.

A partir de mars 2027 : Construction et mise en service du parc.

ARTICLE 4 : MODALITES DE COLLABORATION

Les Parties se sont d'ores et déjà entendues pour mettre leurs compétences respectives au service du Projet. Le SDE76 s'appuiera sur son expertise en matière de projets solaires PV et sur ses compétences internes, la commune de Butot sur ses compétences en matière de développement des énergies renouvelables, tandis que E-SWEET ENERGIES s'appuiera sur sa compétence acquise dans le développement et l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques.

De ce fait, E-SWEET ENERGIES assurera, en lien étroit avec le SDE76, l'ensemble du développement opérationnel de ce Projet. Ce développement comprend notamment les éléments suivants :

- Analyse préliminaire de l'état des lieux,
- Echanges avec les collectivités locales et définition de mise en conformité de l'urbanisme,
- Contractualisation foncière (promesse de bail),
- Étude approfondie des enjeux, servitudes et contraintes du site,
- Réalisation du dossier d'accompagnement et de présentation du projet,
- Étude du raccordement avec Enedis,
- Information du public,
- Obtention des autorisations administratives,
- Obtention d'un contrat d'achat d'électricité,
- Financement de la construction,
- Signature des baux devant notaire,
- Chantier du parc,
- Mise en service du parc,
- Exploitation du parc,
- Démantèlement en fin d'exploitation.

E-SWEET ENERGIES aura en charge l'ensemble du développement du Projet. Le business plan final sera impérativement validé par l'ensemble des Parties sur la base du BP prévisionnel annexé au présent protocole d'accord avant la création de la Société de Projet (intégrant, le cas échéant, l'ensemble des clauses nécessaires à l'évolution (actualisation, indexation) du business plan.

Les Parties souhaitent créer une société commune, nommée XXXXXXXX au sein de laquelle les Parties seront actionnaires, selon des modalités définies dans l'article 6 du présent protocole d'accord.

Les panneaux solaires, objet du présent protocole d'accord seront développés, construits et exploités par cette société commune.

ARTICLE 5 : HABILITATION A MENER LES ETUDES

La commune de Butot, propriétaire de la parcelle Section ZC numéro 42 s'engage à donner à la société E SWEET ENERGIES une habilitation à réaliser toutes études, relevés et sondage sur le site, en vue d'évaluer la possibilité d'y implanter une partie de la centrale solaire ou ses accessoires. Dans l'attente de la réalisation de ces études, la Commune de Butot s'interdit de donner à bail cette parcelle à un autre opérateur et, si nécessaire, s'engagera à étudier l'opportunité de signature d'un titre foncier d'une durée équivalente à celle prévue sur les parcelles numéros 41 et 60 (c'est-à-dire pour une durée de 40 ans à compter de la signature de l'acte). Par ailleurs, la commune s'engage à étudier et accorder toutes les conventions et servitudes de passage ou de câbles pour desservir le Projet et pour accéder aux parcelles ZC numéros 41 et 60.

Une clause de démantèlement sera intégrée à la fin des servitudes et/ou titres fonciers. L'entretien des parcelles ZC 41 et 60 sera à la charge de la Société de Projet, avec la mise en place d'un contrat d'entretien.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

A la date de signature du présent protocole d'accord, le montant total de l'investissement du Projet est estimé à 3 402 062 euros HT (comprenant les frais de développement).

Par le présent protocole d'accord, sous réserve de faisabilité administrative, technique et financière du projet, l'ensemble de parties s'engagent à apporter en fonds propres à la Société de Projet un montant correspondant à 12 % du montant total de l'investissement du Projet.

Pour les besoins de l'investissement, les Parties sont convenues que les fonds propres et quasi fonds propres seraient composés d'apports en numéraire au capital de la SPV et de comptes courants d'associés. E-SWEET ENERGIES complètera les apports en fonds propres par ailleurs consentis par le

SDE76 et la commune de Butot jusqu'à atteindre le montant total des fonds propres nécessaires à la réalisation du projet, que ce soit en apport numéraire et/ou en compte courant d'associés.

Il a été convenu entre les parties que le montant des fonds propres de la SPV a été évalué à 408 247 €

La rentabilité interne du projet est fixée à 8,5 %.

Apport en numéraire :

E SWEET ENERGIES, le SDE76, et la commune de Butot consentiront à un apport numéraire de 1.000 euros, soit 1 euro la part sociale, réparti comme suit :

- E SWEET ENERGIES : 94,5 % soit 945 euros,
- SDE76 : 4,5 % soit 45 euros,
- Commune de Butot : 1 % soit 10 euros.

Cette prise de participation devra être consentie dans les conditions de l'article L.2253-1 du CGCT.

Avances en compte courant d'associés : En complément de cet apport, la prise de participation dans la Société de projet pour E- SWEET ENERGIES, le SDE76 et la commune de Butot sera consentie en partie via une avance en compte courant d'associés (CCA), conformément à la répartition suivante :

- E-SWEET ENERGIES : 94,5 % des CCA qui est évalué à 384 848 euros,
- SDE76 : 4,5 % des CCA qui est évalué à 18 326 euros,
- Commune de Butot : 1 % des CCA qui est évalué à 4 072 euros.

Ces avances en compte courant d'associés seront consenties sous réserve du respect des dispositions de l'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales et des conditions et principes décrits ci-dessous :

- Objet : financement d'une SPV en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Durée de l'apport en CCA : 6 ans (en cas de valorisation de l'énergie dans le cadre d'un contrat à la suite d'un appel d'offre CRE) ou 2 ans en cas d'autoconsommation collective.
- Montant des apports en compte courant : 12 % du montant des investissements prévisionnels.
- Remboursement des comptes courants d'associés :
 - o Perception des intérêts annuels de 8 % du montant investi.
 - o A terme (au bout des 6 ans) : possibilité de prolonger les CCA pour 6 ans ou de les reverser en apport numéraire.

Les CCA pourront être convertis en apport numéraire à la fin de la période des 6 ans ou 12 ans (dans le cas d'un renouvellement).

A titre d'information, le cumul des cash-flow de la SPV sur 40 ans a été estimé à 1 080 000 €. Ainsi, les cash flows cumulés du SDE76, de la CCPC et de la commune de Butot pourraient représenter un montant de 108 000 € sur 40 ans.

Par ailleurs, la société dédiée s'engage à verser les loyers suivants à la commune de Butot :

- Location de la parcelle ZC 42 : 2 000 €/ an
- Convention de passage : 2 000 €/ an

Le loyer et la convention de passage seront indexés en suivant le même schéma que décrit dans l'appel d'offres « Centrales au sol » de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Les premiers versements interviendront à la mise en service de la centrale photovoltaïque.

E-SWEET ENERGIES apportera également une indemnité d'immobilisation du terrain de la commune de Butot de 10 000 € à la délivrance du permis de construire purgé de tous recours et de tout retrait dans le cadre de l'habilitation donnée à titre exclusif pour les études préalables.

Par ailleurs, les retombées fiscales suivantes sont estimées pour un projet estimé à 4 MWc (estimation 2024) :

	Commune de Butot	CC plateau de Caux	Département de la Seine-Maritime
IFER/IBAN	2 200 €	3 300 €	5 550 €
CFE/an	1 850 €	2 350 €	-
TBF	2 950 €	300 €	-
CVAE		50 €	50 €
Total	7 000 €	6 000 €	5 600 €
Taxe d'aménagement	6 000 €	3 200 €

ARTICLE 7 : REVENTE DE LA SPV/GOUVERNANCE

Par la signature du présent protocole d'accord, les Parties s'engagent à intégrer les clauses permettant au SDE76 et à la commune de Butot, et pour le cas où ces collectivités auraient effectivement pris des participations dans la Société de Projet :

- de pouvoir s'opposer à (i) un changement de contrôle de la Société de Projet, (ii) une cession de parts sociales qui serait contraire au principe d'intérêt général et de déontologie des collectivités et plus généralement à la réglementation applicable en matière de prise de participation des personnes publiques ;
- de pouvoir s'opposer à une modification des statuts et/ou pacte d'associé qui serait contraire au principe d'intérêt général, de déontologie des collectivités et plus généralement à la réglementation applicable ».

Dans tous les cas, les Collectivités associées dans la Société de Projet devront pouvoir disposer d'une garantie de pouvoir céder à l'associé majoritaire et de ne pas avoir à apporter davantage de fonds propres que ceux apportés lors de leur prise de participation dans la société en phase d'exploitation de celle-ci.

Par ailleurs, en cas de faillite d'un des associés de la Société de Projet, la responsabilité des collectivités sera limitée à son apport en capital dans la société défini au moment du financement du Projet.

Les Parties s'accordent sur le fait, qu'en cas de fusion / absorption / vente de la SPV, le nouvel associé devra être une société dont le siège social est en France et qui détient des garanties financières au moins équivalentes à la détention d'au minimum 100 MWc d'actifs de projets de production d'énergies renouvelables.

De plus, le futur acquéreur devra être à jour de ses obligations légales, réglementaires, administratives, sociales, fiscales, comptables et d'immatriculation.

Il devra en outre :

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation définitive pour fraudes fiscales (article 1741 du Code général des impôts) et d'une inscription au bulletin n°2 du casier judiciaire pour travail illégal.
- Ne pas faire l'objet, d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet en application des articles L8272-4, R8272-10 et R82272-11 du Code du travail concernant le travail dissimulé.
- Ne pas être en état de liquidation judiciaire.
- Ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du Code pénal (crime et délit, par exemple interdiction d'exercer certaines activités professionnelles).

ARTICLE 8 : REPARTITION DES ROLES ENTRE LES PARTIES

Le Projet pourra se développer en suivant la répartition des rôles suivants :

<i>Missions</i>	<i>E-SWEET ENERGIES</i>	<i>Commune de Butot</i>	<i>SDE76</i>
Analyse préliminaire de l'état des lieux	X		
Echanges avec les collectivités locales et définition de mise en conformité de l'urbanisme,	X	X	X
Contractualisation foncière (promesse de bail),	X	X	
Étude approfondie des enjeux, servitudes et contraintes du site	X		
Réalisation du dossier d'accompagnement et de présentation du projet	X		
Étude du raccordement avec Enedis	X		X
Information du public	X	X	X
Obtention des autorisations administratives	X		
Financement de la construction	X	X	X
Signature des baux devant notaire	X	X	
Chantier du parc	X		
Mise en service du parc	X		
Exploitation du parc	X		

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à conserver, pendant toute la durée du présent Protocole d'Accord, un caractère confidentiel à l'existence et au contenu du présent Protocole d'Accord, sauf vis-à-vis de la justice en cas de non-respect par l'une des Parties de ses engagements correspondants, en vue notamment de faire valoir son exécution forcée et/ou sur réquisition judiciaire.

ARTICLE 10 : DUREE ET RESILIATION

Le présent protocole entrera en vigueur au jour de sa signature.

Il prendra fin à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque.

Il pourra être résilié à tout moment, sans indemnité de part et d'autre pour tout motif que ce soit, d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 11 : RETRAIT DES PARTIES DU PROJET

Il est expressément convenu entre les Parties que chacune des Parties pourra librement décider de se retirer du Projet en cas de manquement d'une des parties concernant ce protocole d'accord ou pour un motif d'intérêt général avant l'obtention du financement de la Société de projet.

Elle en informera les autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant et documentant les motivations de ce retrait.

Le retrait prendra effet à la date de réception de la lettre susvisée.

Cette décision justement motivée n'entraînera aucun versement de dommages et intérêts ni indemnité de quelque nature que ce soit, chaque partie conservant à sa charge les frais qu'elle aura engagés dans le cadre de la présente Convention (internes et externes).

Au cas où une des Parties émet la volonté de poursuivre le Projet, alors que la ou les autres se retirent selon les conditions ci-dessus, la Partie qui se désiste s'interdit directement ou indirectement :

- de poursuivre le développement du Projet seule ou avec un tiers ;
- de développer un projet concurrent, seule ou avec un tiers, sur le même site ou sur un site qui compromettrait le développement du projet identifié ;
- d'entraver ou de retarder la poursuite du Projet par les autres Parties.

Si en dépit du désistement d'une Partie, la ou les autres Parties décident de poursuivre le Projet, la propriété des résultats des pré-études et pré-analyses réalisées par la Partie qui se désiste, ainsi que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à ces résultats, études, et pré-études seront cédés de plein droit aux autres Parties sans contrepartie financière.

La Partie continuant le Projet sera quant à elle déliée de tout engagement à l'égard de la ou des Parties ayant abandonné le Projet et sera donc libre d'en poursuivre le développement et la réalisation seule ou avec un tiers.

En cas de résiliation sans juste motif ou en cas de faute grave de l'une ou l'autre des Parties (tels qu'abandon de Projet, carence répétée et avérée), les autres Parties seront bienfondées à solliciter une juste indemnisation.

Ces conditions s'appliquent également à un retrait du Partenariat.

Pour le cas où la Partie qui souhaiterait se retirer serait déjà propriétaire d'action dans la Société de projet, la Partie s'engage d'ores et déjà à les céder aux autres associés à un prix correspondant à leur valeur nominale.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent protocole est soumis au droit français.

Tout litige relatif à sa validité, son exécution, son interprétation ou sa résiliation devra faire l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable entre les Parties. Si toutefois, les Parties ne sauraient trouver un accord à l'amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Rouen.

ARTICLE 13 : ANNEXES

Les Annexes du Protocole d'Accord, listées ci-dessous, font parties intégrantes de l'accord des Parties.

Annexe n°1 : Projet de Business Plan

Annexe n°2 : Courrier de déclassement SAPN

Fait à XXXX, le YYYY

En deux (2) exemplaires originaux

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-10

Séance du 30 mai 2024

Objet : **TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - adhésion à Biomasse Normandie / Plan Méthanisation Normandie 2024-2026**

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	3
membres votants :	57
votes pour :	57
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240530-2024_05_30-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 mai à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
4		T	Patrick	FONTAINE	P
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	
7		T	Jean-Marie	JEANNE	
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	P
10		T	Daniel	LEMESLE	
11		T	Hervé	LEPILEUR	P
12		T	Yannick	PRIGENT	P
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13	2	T	André	BASILLE	P
14		T	Claude	BAUDRY	P
15		T	Claire	GUÉROULT	P
16		T	Gérard	MOIZAN	P
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-10

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	P
19		T	Philippe	CORDIER	
20		T	Gilles	LARCHER	P
21		T	Thierry	LECARPENTIER	P
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
23		T	Didier	TERRIER	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	P
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	P
25		T	José	DUARTÉ	
26		T	Gilles	DUVAL	
27		T	Gérard	GOUPIL	P
28		T	Hubert	MAILLET	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	P
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	P
31		T	Franck	FOIRET	Ex.
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	P
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	P
37		T	Joël	DESCHAMPS	P
38		T	Daniel	LEGROS	P
39		T	Stéphane	MASSE	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	P
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	P
42		T	Daniel	GRESSENT	P
43		T	Jean-Louis	LUC	
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	P
45	9	T	Léon	BACHELOT	P
46		T	Frédéric	BAILLEUL	P
47		T	François	CAPET	P
48		T	Bernard	LUCAS	P
49		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
51	10	T	Patrice	AUVRAY	P
52		T	Chantal	COTTEREAU	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	P
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Bruno	GENDRON	P
60		T	René	GUEUDIN	P
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-10

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	P
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	Ex.
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	P
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	Ex.
74		T	Jérôme	GRISEL	P
75		T	Gérard	LEGER	P
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	Ex.
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSÉ	P
81		T	Paul	LESELLIER	P
82		T	Yves	LOISEL	P
83		T	Christian	POISSANT	P
		S	Denis	GUTIERREZ	P

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
2	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
3	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11

Secrétaire de séance :

Xavier VANDENBULCKE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - adhésion à Biomasse Normandie / Plan Méthanisation Normandie 2024-2026

VU :

- Les statuts du SDE76,
- La délibération 2018/03/30-01 décidant de l'adhésion pour 3 ans à Biomasse Normandie (2018-2020) /Plan Méthanisation,
- La délibération du 2020/11/20-11 décidant de l'adhésion pour 3 ans à Biomasse Normandie (2021-2023) /Plan Méthanisation.

CONSIDÉRANT :

Biomasse Normandie sollicite le renouvellement du soutien financier du Territoire d'Énergie Normandie (TEN) au Plan Méthanisation Normandie à hauteur de 2 225 € par an et par syndicat.

Biomasse pilote depuis 6 ans le Plan Méthanisation Normandie soutenu financièrement par l'ADEME, la Région, le FEDER et les syndicats d'énergie normands, avec le concours technique de la Chambre Régionale d'Agriculture.

Le travail des acteurs permet de participer à faire aboutir de nombreux projets de méthanisation sur notre territoire.

La proposition de Biomasse Normandie porte principalement sur un appui technique aux syndicats d'énergies détaillé ci-après :

- renforcer le réseau : poursuivre le partage d'information initié au cours du précédent programme ;
- appui à l'animation des zones pour dynamiser les projets ;
- proposer des supports / des visites de sites ;
- appui à l'intervention dans des réunions à destination des EPCI/élus ;
- actions favorisant l'acceptabilité.

PROPOSITION :

Compte tenu de ces éléments, la Présidente propose de renouveler pour une durée de 3 ans notre adhésion à Biomasse Normandie pour un montant maximal de 6 750 €.

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité décide :

- **DE SOUTENIR** Biomasse Normandie ;
- **DE LIMITER** ce soutien à 6 750 € pour 3 ans, soit 2 250 € par an ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de financement correspondant au programme 2024-2026 d'animation de la filière méthanisation en Normandie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-11

Séance du 30 mai 2024

Objet : **TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - adhésion à Biomasse Normandie / Programme Bois-énergie Normandie 2024-2026**

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	3
membres votants :	57
votes pour :	57
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240530-2024_05_30-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 mai à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
4		T	Patrick	FONTAINE	P
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	
7		T	Jean-Marie	JEANNE	
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	P
10		T	Daniel	LEMESLE	
11		T	Hervé	LEPILEUR	P
12		T	Yannick	PRIGENT	P
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	P
14		T	Claude	BAUDRY	P
15		T	Claire	GUÉROULT	P
16		T	Gérard	MOIZAN	P
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-11

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	P
19		T	Philippe	CORDIER	
20		T	Gilles	LARCHER	P
21		T	Thierry	LECARPENTIER	P
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
23		T	Didier	TERRIER	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	P
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	P
25		T	José	DUARTÉ	
26		T	Gilles	DUVAL	
27		T	Gérard	GOUPIL	P
28		T	Hubert	MAILLET	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	P
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	P
31		T	Franck	FOIRET	Ex.
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	P
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	P
37		T	Joël	DESCHAMPS	P
38		T	Daniel	LEGROS	P
39		T	Stéphane	MASSE	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	P
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	P
42		T	Daniel	GRESSENT	P
43		T	Jean-Louis	LUC	
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	P
45	9	T	Léon	BACHELOT	P
46		T	Frédéric	BAILLEUL	P
47		T	François	CAPET	P
48		T	Bernard	LUCAS	P
49		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
51	10	T	Patrice	AUVRAY	P
52		T	Chantal	COTTEREAU	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	P
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Bruno	GENDRON	P
60		T	René	GUEUDIN	P
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-11

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	P
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	Ex.
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	P
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	Ex.
74		T	Jérôme	GRISEL	P
75		T	Gérard	LEGER	P
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	Ex.
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSSE	P
81		T	Paul	LESELLIER	P
82		T	Yves	LOISEL	P
83		T	Christian	POISSANT	P
		S	Denis	GUTIERREZ	P

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
2	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
3	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11

Secrétaire de séance :

Xavier VANDENBULCKE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-11

Objet : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - adhésion à Biomasse Normandie / Programme Bois-énergie Normandie 2024-2026

VU :

- les statuts du SDE76,
- la délibération 2018/03/30-01 décidant de l'adhésion pour 3 ans à Biomasse Normandie (2018-2020),
- la délibération du 20/11/2020 décidant de l'adhésion pour 3 ans à Biomasse Normandie (2021-2023).

CONSIDÉRANT :

Biomasse Normandie sollicite le renouvellement du soutien financier du Territoire d'Énergie Normandie (TEN) au Plan Bois Énergie à hauteur de 5 000 € par an et par syndicat.

L'association régionale anime depuis 1995 le Plan Bois Énergie et Développement Local sur le territoire normand (financé par l'ADEME, la Région, le FEDER) pour structurer l'approvisionnement en combustibles bois et développer les projets de chaufferies bois-énergie collectives.

La proposition de Biomasse Normandie consiste à mettre à disposition l'équipe du pôle énergie dans la limite de 14 jours par an dans le but d'assister le Syndicat d'énergie, notamment sur les sujets suivants :

- Accompagnement à la montée en compétence technique du Syndicat,
- Soutien et aide à la sensibilisation et à la communication aux enjeux de la filière bois-énergie.

PROPOSITION :

La présidente propose de bénéficier d'un appui technique solide pour la réalisation d'études d'opportunité de création de chaufferies collectives bois-énergie dispensées dans le cadre du conseil en énergie à destination des communes.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité décide :

- **DE SOUTENIR** Biomasse Normandie ;
- **DE LIMITER** ce soutien à 15 000 € pour 3 ans, soit 5 000 € par an ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de financement correspondant au programme d'animation 2024-2026 de la filière bois énergie en Normandie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-12

Séance du 30 mai 2024

Objet : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – ACHAT D'ÉNERGIE - Versement d'une contribution financière d'un montant de 5 800 euros au maximum liée à une intégration du PRM 30000210643950 de la commune de Saint-Martin-du-Vivier dans le groupement de commandes du SDE76 lors de la bascule

076-257600445-20240530-2024_05_30-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	3
membres votants :	57
votes pour :	57
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 mai à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
4		T	Patrick	FONTAINE	P
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	
7		T	Jean-Marie	JEANNE	
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	P
10		T	Daniel	LEMESLE	
11		T	Hervé	LEPILEUR	P
12		T	Yannick	PRIGENT	P
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	P
14		T	Claude	BAUDRY	P
15		T	Claire	GUÉROULT	P
16		T	Gérard	MOIZAN	P
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-12

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	P
19		T	Philippe	CORDIER	
20		T	Gilles	LARCHER	P
21		T	Thierry	LECARPENTIER	P
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
23		T	Didier	TERRIER	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	P
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	P
25		T	José	DUARTÉ	
26		T	Gilles	DUVAL	
27		T	Gérard	GOUPIL	P
28		T	Hubert	MAILLET	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	P
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	P
31		T	Franck	FOIRET	Ex.
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	P
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	P
37		T	Joël	DESCHAMPS	P
38		T	Daniel	LEGROS	P
39		T	Stéphane	MASSE	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	P
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	P
42		T	Daniel	GRESSENT	P
43		T	Jean-Louis	LUC	
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	P
45	9	T	Léon	BACHELOT	P
46		T	Frédéric	BAILLEUL	P
47		T	François	CAPET	P
48		T	Bernard	LUCAS	P
49		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
51	10	T	Patrice	AUVRAY	P
52		T	Chantal	COTTEREAU	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	P
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Bruno	GENDRON	P
60		T	René	GUEUDIN	P
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-12

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	P
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	Ex.
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	P
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	Ex.
74		T	Jérôme	GRISEL	P
75		T	Gérard	LEGER	P
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	Ex.
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSÉ	P
81		T	Paul	LESELLIER	P
82		T	Yves	LOISEL	P
83		T	Christian	POISSANT	P
		S	Denis	GUTIERREZ	P

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
2	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
3	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11

Secrétaire de séance :

Xavier VANDENBULCKE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – ACHAT D'ÉNERGIE - Versement d'une contribution financière d'un montant de 5 800 euros au maximum liée à une intégration du PRM 30000210643950 de la commune de Saint-Martin-du-Vivier dans le groupement de commandes du SDE76 lors de la bascule

VU :

- La délibération du 18 octobre 2018 n° 2018/10/18 – 14 d'adoption de la convention pour l'achat de fournitures d'énergie et de services associés,
- La délibération de la commune de Saint-Martin-du-Vivier du 20/11/18 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités,
- La délibération de la commune de Saint-Martin-du-Vivier du 16 décembre 2020 actant le retrait de la commune du groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE76,

CONSIDÉRANT :

- Que la commune de Saint-Martin-du-Vivier est dans le groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SDE76 depuis 2019,
- Que, par délibération du 16 décembre 2020, la commune a indiqué son souhait de se retirer du groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SDE76,
- Que le pdl 30000210643950 de la commune de Saint-Martin-du-Vivier a été conservé dans le périmètre du groupement de commandes coordonné par le SDE76 lors de la bascule de fournisseur 2023-2024,
- Que cette intégration a provoqué une perte estimée à 5 800 euros au maximum sur l'ensemble de l'année 2023 (à préciser en fonction du calcul de l'amortisseur électricité).

PROPOSITION :

Compte tenu de ces éléments, la Présidente propose **d'approuver le versement d'une contribution financière à la commune de Saint-Martin-du-Vivier d'un montant de 5800 euros au maximum (à préciser en fonction du calcul de l'amortisseur électricité) liée à une intégration du PRM 30000210643950 dans le groupement de commandes du SDE76 lors de la bascule.**

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APROUVE** la proposition.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-13

Séance du **30 mai 2024**

Objet : MOBILITÉ – Déploiement et exploitation des IRVE – Approbation du principe de recours à une délégation de service public (DSP)

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	3
membres votants :	57
votes pour :	57
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240530-2024_05_30-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 mai à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
4		T	Patrick	FONTAINE	P
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	
7		T	Jean-Marie	JEANNE	
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	P
10		T	Daniel	LEMESLE	
11		T	Hervé	LEPILEUR	P
12		T	Yannick	PRIGENT	P
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	P
14		T	Claude	BAUDRY	P
15		T	Claire	GUÉROULT	P
16		T	Gérard	MOIZAN	P
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-13

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	P
19		T	Philippe	CORDIER	
20		T	Gilles	LARCHER	P
21		T	Thierry	LECARPENTIER	P
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
23		T	Didier	TERRIER	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	P
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	P
25		T	José	DUARTÉ	
26		T	Gilles	DUVAL	
27		T	Gérard	GOUPIL	P
28		T	Hubert	MAILLET	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	P
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	P
31		T	Franck	FOIRET	Ex.
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	P
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	P
37		T	Joël	DESCHAMPS	P
38		T	Daniel	LEGROS	P
39		T	Stéphane	MASSE	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	P
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	P
42		T	Daniel	GRESSENT	P
43		T	Jean-Louis	LUC	
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	P
45	9	T	Léon	BACHELOT	P
46		T	Frédéric	BAILLEUL	P
47		T	François	CAPET	P
48		T	Bernard	LUCAS	P
49		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
51	10	T	Patrice	AUVRAY	P
52		T	Chantal	COTTEREAU	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	P
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Bruno	GENDRON	P
60		T	René	GUEUDIN	P
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-13

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	P
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	Ex.
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	P
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	Ex.
74		T	Jérôme	GRISEL	P
75		T	Gérard	LEGER	P
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	Ex.
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSÉ	P
81		T	Paul	LESELLIER	P
82		T	Yves	LOISEL	P
83		T	Christian	POISSANT	P
		S	Denis	GUTIERREZ	P

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
2	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
3	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11

Secrétaire de séance :

Xavier VANDENBULCKE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-13

Objet : MOBILITÉ – Déploiement et exploitation des IRVE – Approbation du principe de recours à une délégation de service public (DSP)

VU :

- La loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 autorisant les établissements publics titulaires de la compétence IRVE à élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public,
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivant,
- La délibération 2023/03/21-19 du comité syndical du 21 mars 2023 portant approbation du schéma directeur de développement des IRVE (SDIRVE),
- L'avis du Comité social territorial (CST) du 27 mai 2024,
- L'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 30 mai 2024,
- Le rapport sur le principe du contrat de délégation de service public,
- Les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

CONSIDÉRANT :

- Le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,
- L'existence d'un réseau de 120 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,
- L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du schéma directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc actuel de bornes, le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76 et l'existence d'une carence d'initiative privée,
- Les 497 communes adhérentes au SDE76 qui lui ont transféré la compétence au SDE76,
- Les 8 communes non-adhérentes au SDE76 ayant approuvé le SDIRVE,
- La validation par délibération du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 et par les services de l'Etat en janvier 2024 du schéma directeur IRVE (SDIRVE) du SDE76,
- L'étude réalisée par le cabinet AEC fin 2023 qui confirme la carence d'initiative privée et précise que le meilleur mode de gestion des 1060 points de charge publics prévus dans le SDIRVE est la Délégation de Service Public.
- Les avis du Comité social territorial (CST) du 27 mai 2024 et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 30 mai 2024.

PROPOSITION :

- **APPROUVER** le principe de recours à une délégation de service public pour le déploiement et l'exploitation des IRVE sur le territoire du SDE76,
- **APPROUVER** le rapport sur le principe du contrat de délégation de service public,

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-13

- AUTORISER Madame la Présidente à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public pour déploiement et l'exploitation des IRVE conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition de la Présidente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Cécile SINEAU-PATRY".

Cécile SINEAU-PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-14

Séance du 30 mai 2024

Objet : **TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - autorisation donnée à la Présidente déposer un dossier de candidature auprès de l'ADEME pour la « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement des énergies renouvelables électriques »**

076-257600445-20240530-2024_05_30-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	3
membres votants :	57
votes pour :	57
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 mai à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
4		T	Patrick	FONTAINE	P
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	
7		T	Jean-Marie	JEANNE	
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	P
10		T	Daniel	LEMESLE	
11		T	Hervé	LEPILEUR	P
12		T	Yannick	PRIGENT	P
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	P
14		T	Claude	BAUDRY	P
15		T	Claire	GUÉROULT	P
16		T	Gérard	MOIZAN	P
17		T	Antonio	QUESADA	
		S	Michel	LEMESLE	

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-14

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	P
19		T	Philippe	CORDIER	
20		T	Gilles	LARCHER	P
21		T	Thierry	LECARPENTIER	P
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
23		T	Didier	TERRIER	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	P
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	P
25		T	José	DUARTÉ	
26		T	Gilles	DUVAL	
27		T	Gérard	GOUPIL	P
28		T	Hubert	MAILLET	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	P
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	P
31		T	Franck	FOIRET	Ex.
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	P
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	P
37		T	Joël	DESCHAMPS	P
38		T	Daniel	LEGROS	P
39		T	Stéphane	MASSE	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	P
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	P
42		T	Daniel	GRESSENT	P
43		T	Jean-Louis	LUC	
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	P
45	9	T	Léon	BACHELOT	P
46		T	Frédéric	BAILLEUL	P
47		T	François	CAPET	P
48		T	Bernard	LUCAS	P
49		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
51	10	T	Patrice	AUVRAY	P
52		T	Chantal	COTTEREAU	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	P
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Bruno	GENDRON	P
60		T	René	GUEUDIN	P
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-14

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	P
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	Ex.
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	P
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	Ex.
74		T	Jérôme	GRISEL	P
75		T	Gérard	LEGER	P
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	Ex.
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACASSE	P
81		T	Paul	LESELLIER	P
82		T	Yves	LOISEL	P
83		T	Christian	POISSANT	P
		S	Denis	GUTIERREZ	P

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
2	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
3	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11

Secrétaire de séance :

Xavier VANDENBULCKE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - autorisation donnée à la Présidente déposer un dossier de candidature auprès de l'ADEME pour la « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement des énergies renouvelables électriques »

VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui **reconnait le rôle des syndicats d'énergie en matière de transition énergétique**,
- La loi du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat qui fixe un objectif de 33 % d'Énergie Renouvelable (EnR) en 2030,
- La loi sur l'**accélération** de la production d'énergies renouvelables du **13 mars 2023** qui renforce le rôle des territoires dans la mise en place des énergies renouvelables,
- Les statuts du SDE76.

CONSIDÉRANT :

- Que la loi du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat, fixe un objectif de 33 % d'Énergie Renouvelable (EnR) en 2030. Pour **atteindre cet objectif sur le territoire du SDE76, il s'agirait de doubler la production d'EnR d'ici 6 ans**,
- Que la loi sur l'**accélération** de la production d'énergies renouvelables du 13 mars 2023 remet les collectivités au centre des décisions dans ce domaine,
- Que le SDE76 accompagne déjà les communes et les EPCI dans le développement du solaire photovoltaïque,
- **Que l'ADEME lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** de « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement des énergies renouvelables électriques »,
- Que chaque membre du Territoire d'Énergie Normandie est intéressé par cet Appel à Manifestation d'Intérêt,
- **Que les lauréats de cet AMI pourront bénéficier d'un financement pour la création de poste ou un poste déjà existant sur ce sujet à hauteur de 18 keuros/an/ETP sur 3 ans.**

PROPOSITION :

La Présidente propose que le SDE76 candidate à l'AMI « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement des énergies renouvelables électriques » porté par l'ADEME pour favoriser le développement des énergies renouvelables électriques auprès des communes.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité :

- **PREND ACTE** de la candidature du SDE76 à l'AMI porté par l'ADEME de « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement des énergies renouvelables électriques ».
- **AUTORISE** la Présidente à signer la lettre d'engagement.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-14

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de financement et tous avenants et documents qui s'y réfèrent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Cécile Sineau Patry".

Cécile SINEAU PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-15

Séance du 30 mai 2024

Objet : participation au congrès de la FNCCR du 26 au 28 juin 2024 à Besançon

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	3
membres votants :	57
votes pour :	57
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240530-2024_05_30-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 mai à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
4		T	Patrick	FONTAINE	P
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	
7		T	Jean-Marie	JEANNE	
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	P
10		T	Daniel	LEMESLE	
11		T	Hervé	LEPILEUR	P
12		T	Yannick	PRIGENT	P
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	P
14		T	Claude	BAUDRY	P
15		T	Claire	GUÉROULT	P
16		T	Gérard	MOIZAN	P
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-15

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	P
19		T	Philippe	CORDIER	
20		T	Gilles	LARCHER	P
21		T	Thierry	LECARPENTIER	P
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
23		T	Didier	TERRIER	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	P
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	P
25		T	José	DUARTÉ	
26		T	Gilles	DUVAL	
27		T	Gérard	GOUPIL	P
28		T	Hubert	MAILLET	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	P
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	P
31		T	Franck	FOIRET	Ex.
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	P
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	P
37		T	Joël	DESCHAMPS	P
38		T	Daniel	LEGROS	P
39		T	Stéphane	MASSE	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	P
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	P
42		T	Daniel	GRESSENT	P
43		T	Jean-Louis	LUC	
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	P
45	9	T	Léon	BACHELOT	P
46		T	Frédéric	BAILLEUL	P
47		T	François	CAPET	P
48		T	Bernard	LUCAS	P
49		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
51	10	T	Patrice	AUVRAY	P
52		T	Chantal	COTTEREAU	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	P
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Bruno	GENDRON	P
60		T	René	GUEUDIN	P
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-15

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	P
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	Ex.
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	P
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	Ex.
74		T	Jérôme	GRISEL	P
75		T	Gérard	LEGER	P
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	Ex.
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSÉ	P
81		T	Paul	LESELLIER	P
82		T	Yves	LOISEL	P
83		T	Christian	POISSANT	P
		S	Denis	GUTIERREZ	P

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
2	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
3	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11

Secrétaire de séance :

Xavier VANDENBULCKE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-15

Objet : participation au congrès de la FNCCR du 26 au 28 juin 2024 à Besançon

CONSIDÉRANT :

- que les 5 syndicats normands souhaitent participer au congrès national FNCCR. Le SDE76 ayant la présidence du TEN (Territoire d'Energie Normandie) en 2024, coordonne l'installation d'un stand sous les couleurs du TEN. Aussi, il est nécessaire de signer une convention qui permettra au SDE76 d'engager les frais et de se faire rembourser ultérieurement auprès des 4 autres syndicats,
- qu'un budget de 20 000 € a été porté au BP 2024,
- que la participation maximale de chaque syndicat est de 4 000 €.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la présidente à signer la convention annexée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.

Convention

« Espace Territoire d' Energie Normandie - Congrès de la FNCCR 2024 »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240530-2024_05_30-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Entre :

Le SDE76 (Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime) représenté par sa Présidente, Cécile SINEAU-PATRY, en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 30 mai 2024 et ci-après désigné : le SDE76.

Et d'autre-part

Le SIEGE 27 (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure) représenté par son Président, Xavier HUBERT, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du201.. et ci-après désigné : le SIEGE 27 ;

Le SDEM50 (Syndicat départemental d'Energies de la Manche) représenté par son Président, Jean-Claude BRAUD, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du201.. et ci-après désigné : le SDEM50 ;

Le TE61 (Territoire d'énergie de l'Orne) représenté par son Président, Philippe AUVRAY, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du201.. et ci-après désigné : le TE61 ;

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du201.. et ci-après désigné : le SDEC Energie.

Préambule :

En juillet 2015, les 5 syndicats d'énergies normands ont décidé de constituer une entente interdépartementale, dénommée « pôle énergie Normandie » qui s'intéresse aux différents aspects relatifs aux services publics de la distribution d'énergie, ainsi qu'à la production d'énergie et à la maîtrise de la demande d'énergie (MDE). Son champ d'actions peut également couvrir les compétences facultatives et services exercés par chacun des syndicats membres.

La Présidence de la Conférence du pôle énergie Normandie, conformément à l'article 3.2 de la convention constitutive de l'Entente, est actuellement assurée par Cécile SINEAU-PATRY, Présidente du SDE76.

Afin de promouvoir ses compétences et actions auprès des acteurs du secteur énergétique et auprès des collectivités territoriales, le pôle énergie Normandie peut être amené à participer à des congrès ou séminaires ou événementiels professionnels.

Ainsi, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies – FNCCR – à laquelle adhèrent les 5 syndicats du pôle énergie Normandie, organise son congrès national 26 au 28 juin 2024 à Besançon. Le congrès accueillera plus de 1 000 visiteurs qui pourront participer aux ateliers et plénières, notamment sur le thème de l'énergie, et qui pourront se rendre sur les espaces « expositions » réservés aux syndicats ou leur Entente régionale et aux fournisseurs/prestataires des syndicats.

Dans ce cadre, le pôle énergie Normandie a décidé de louer et d'aménager une surface d'expositions permettant de promouvoir ses compétences et ses actions auprès des visiteurs du congrès.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exposition du pôle énergie Normandie au Congrès National de la FNCCR Besançon du 26 au 28 juin 2024.

Article 2 : Description de l'espace d'exposition du Territoire d'Energie Normandie

Le pôle énergie Normandie, représenté par le SDE76 et sa Présidente Cécile SINEAU-PATRY, loue auprès de la FNCCR ou de son prestataire, un espace d'expositions de 27 m², disposant d'une alimentation électrique et d'une connexion internet.

Y seront présentées les compétences du pôle énergie Normandie sur des structures de stands mobiles et mobiliers, mises à disposition par le prestataire chargé de réaliser le stand et le SDE76.

Article 3 : Engagements du SDE76

Le SDE76 s'engage à :

- Coordonner la conception et la fabrication des visuels d'expositions ; le SDE76 communiquera les « bons à tirer » des visuels d'expositions aux syndicats avant fabrication ;
- Coordonner l'aménagement de l'espace d'expositions ;
- Coordonner l'organisation d'événementiels sur le stand ;
- Honorer les dépenses nécessaires à l'exécution de ses missions, dans le respect du budget établi à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : Budget

Le budget général de l'événement s'établit à 20 000 €TTC comprenant notamment :

- La location de l'espace ;
- La fabrication du stand et mobiliers d'exposition ;
- La location de mobilier et de matériels ;
- La connexion internet ;
- Les goodies de l'entente ;
- Le transport du matériel aller et retour.

Les factures seront adressées au SDE76 qui les paiera.

Un bilan financier sera établi par le SDE76 un mois au plus tard après la fin de l'événement et sera transmis aux membres de l'Entente.

Article 5 : Contribution Financière

La contribution financière de chaque syndicat membre de l'Entente, établie à part égale, s'élève à 4 000 €TTC.

Le paiement de la contribution s'effectuera au maximum 30 jours après l'envoi du titre de recette par le SDE76.

Les syndicats se libéreront de la somme due par Chorus pro.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature des parties et prend fin après le versement des contributions financières des syndicats.

Fait à Isneauville, le 2024

La Présidente du SDE76

Le Président du SIEGE27

Le Président du SDEM50

Cécile SINEAU-PATRY

Xavier HUBERT

Jean-Claude BRAUD

Le Président du TE61

La Présidente du SDEC ENERGIE

Philippe AUVRAY

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-16

Séance du **30 mai 2024**

Objet : remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	3
membres votants :	57
votes pour :	57
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240530-2024_05_30-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 mai à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
4		T	Patrick	FONTAINE	P
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	
7		T	Jean-Marie	JEANNE	
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	P
10		T	Daniel	LEMESLE	
11		T	Hervé	LEPILEUR	P
12		T	Yannick	PRIGENT	P
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	P
14		T	Claude	BAUDRY	P
15		T	Claire	GUÉROULT	P
16		T	Gérard	MOIZAN	P
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-16

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	P
19		T	Philippe	CORDIER	
20		T	Gilles	LARCHER	P
21		T	Thierry	LECARPENTIER	P
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
23		T	Didier	TERRIER	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	P
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	P
25		T	José	DUARTÉ	
26		T	Gilles	DUVAL	
27		T	Gérard	GOUPIL	P
28		T	Hubert	MAILLET	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	P
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	P
31		T	Franck	FOIRET	Ex.
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	P
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	P
37		T	Joël	DESCHAMPS	P
38		T	Daniel	LEGROS	P
39		T	Stéphane	MASSE	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	P
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	P
42		T	Daniel	GRESSENT	P
43		T	Jean-Louis	LUC	
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	P
45	9	T	Léon	BACHELOT	P
46		T	Frédéric	BAILLEUL	P
47		T	François	CAPET	P
48		T	Bernard	LUCAS	P
49		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
51	10	T	Patrice	AUVRAY	P
52		T	Chantal	COTTEREAU	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	P
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Bruno	GENDRON	P
60		T	René	GUEUDIN	P
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-16

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	P
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	Ex.
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	P
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	Ex.
74		T	Jérôme	GRISEL	P
75		T	Gérard	LEGER	P
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	Ex.
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACASSE	P
81		T	Paul	LESELLIER	P
82		T	Yves	LOISEL	P
83		T	Christian	POISSANT	P
		S	Denis	GUTIERREZ	P

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
2	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
3	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11

Secrétaire de séance :

Xavier VANDENBULCKE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/05/30-16

Objet : remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1, L.3123-19 et R.3123-20,
- La circulaire ministérielle du 15 avril 1992,
- Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,
- Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

CONSIDÉRANT :

- que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime assure en 2024 la présidence du Territoire d'Énergie Normandie dans le cadre de l'entente des cinq syndicats d'énergie normands,
- que le SDE76 doit assurer l'organisation et la représentation du Territoire d'Énergie Normandie lors du congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies organisé à Besançon du 26 au 28 juin 2024.

Madame la Présidente rappelle que le mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la collectivité, par des membres de celle-ci et avec l'autorisation de celle-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

L'organisation de l'hébergement pour les congressistes est assurée par la FNCCR et les dépenses liées sont prises en charge directement par le SDE76.

PROPOSITION :

- **CONFÉRER** le caractère de mandat spécial au déplacement à Besançon, du 26 au 28 juin 2024 de Cécile SINEAU-PATRY, Présidente, Hervé LEPILÉUR, Xavier VANDENBULCKE, Yves LOISEL, vice-présidents, pour le congrès de la FNCCR,
- **DÉCIDER** de procéder à la prise en charge au réel des frais liés à ce mandat spécial, notamment les frais de transport et de restauration par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation des justificatifs).

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition de la Présidente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.